

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 11 (1890)
Heft: 8

Artikel: Bulletin mensuel : (4 août 1890)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-133895>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN MENSUEL (4 août 1890¹).

La Compagnie générale transatlantique a mis à la disposition de l'Association de l'Afrique du nord, un local situé rue Auber, 6, à Paris, pour un bureau de renseignements agricoles, industriels, commerciaux et scientifiques sur l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Les fondateurs de l'Association, Algériens et amis de l'**Algérie**, ont pensé qu'à côté des Chambres de commerce et d'agriculture, institutions officielles et fonctionnant administrativement en vertu d'attributions définies par la loi, il y avait place pour une société indépendante pouvant donner satisfaction aux intérêts privés et fournir au public les renseignements nécessaires en vue d'entreprises d'établissements d'industrie, de commerce, de navigation, d'agriculture. L'Association s'efforcera aussi de faciliter les voyages et les études de toutes sortes dans le nord de l'Afrique.

Les travaux de creusement du port de **Tunis** dans le lac El Bahira avancent rapidement. On y a appliqué la plus grande drague qui ait été construite jusqu'ici. Partie de La Goulette il y a bientôt une année, elle a creusé, dans la direction de Tunis, un chenal de 25 mètres de largeur sur 3 mètres 50 de profondeur. Elle doit atteindre Tunis prochainement. Cette machine a extrait en un mois 58,000 mètres cubes de déblais, chiffre qui n'a jamais été atteint dans les travaux du canal de Suez, et cela sans que les entrepreneurs aient dépassé les limites que leur assignaient les crédits alloués.

Malgré les progrès de la civilisation en **Égypte**, il reste encore dans la législation pénale des traces de barbarie qui semblent appartenir à une tout autre époque qu'à notre siècle. Le *Journal officiel* du gouvernement égyptien a publié, le 16 juin, un décret du Conseil législatif du Caire, aux termes duquel il est laissé à la faculté de l'*imam* (chef de l'Etat), de prononcer, contre les brigands convaincus d'assassinat et de vol, l'une des six peines suivantes :

1^o L'amputation de la main droite et du pied gauche, suivie de l'exécution capitale; 2^o l'amputation comme ci-dessus et le crucifiement; 3^o l'amputation comme ci-dessus, l'exécution capitale et le crucifiement;

¹ Les matières comprises dans nos *Bulletins mensuels* et dans les *Nouvelles complémentaires* y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale. — Voir la carte à la quatrième page de la couverture.

4° l'exécution capitale et le crucifiement ; 5° l'exécution capitale seule ;
6° le crucifiement seul.

Le crucifiement consiste à attacher le condamné vivant sur un échafaud, à lui donner la mort en lui enfonçant une lance dans le ventre, et à laisser son cadavre exposé ainsi pendant trois jours. Dans le cas où le coupable serait condamné par *l'imam* à l'exécution capitale et au crucifiement en même temps, l'exécution capitale doit précéder l'exposition du cadavre sur l'échafaud.

Le crucifiement s'opère de la manière suivante : On fixe à un poteau deux barres de bois parallèles et transversales, à une certaine distance l'une de l'autre ; le poteau ainsi garni est fixé perpendiculairement dans le sol ; on attache ensuite les deux pieds du patient, écartés l'un de l'autre, à la barre inférieure, et ses deux mains, également écartées, à la supérieure. Ainsi attaché, le condamné sera percé à la mamelle gauche par une lance qui devra être remuée dans la blessure jusqu'à ce que la mort ait lieu.

D'après une dépêche d'Alexandrie, les nouvelles du **Soudan oriental** sont désastreuses ; la famine y règne partout et les indigènes périssent en grand nombre. On prétend même au Caire qu'il s'y produit d'épouvantables scènes de cannibalisme. L'influence du mahdi aurait considérablement diminué, aussi les Anglais préparent-ils une expédition qui aurait lieu en automne. Les corps anglo-égyptiens sont organisés, les approvisionnements sont accumulés à Wady-Halfa. Osman-Digma aurait quitté le bassin de la mer Rouge pour se diriger vers le Nil, et se porterait sur Dongola pour disputer le passage. D'autre part, on annonce qu'un cheik Senoussi a livré bataille aux troupes du mahdi qu'il aurait complètement battues, après quoi il aurait occupé El Obéid. Il n'attendait que des renforts et des provisions pour traverser le désert et marcher sur Omdurman¹ pour engager la lutte avec le mahdi lui-même.

Le général Gandolfi, qui a succédé au général Orero, et a pris le titre de gouverneur civil et militaire de la colonie italienne d'Érythrée, a adressé aux populations voisines de **Massaouah** une proclamation

¹ A la dernière heure, une dépêche du Caire dit qu'Osman-Digma s'est rendu à Omdurman, où le mahdi avait convoqué tous les émirs qui reconnaissent son autorité, afin de les consulter sur les meilleurs moyens de faire un suprême effort pour soutenir le mahdisme. Les partisans d'Osman-Digma sont revenus à Tokar, ayant perdu environ 400 des leurs par la famine et la maladie.

annonçant que la période de l'action militaire de l'Italie était close dans le territoire de la colonie, ce qui permettra d'y répandre plus largement les bienfaits de la civilisation. Il a promis un égal respect à toutes les religions; il tiendra compte le plus largement possible des mœurs du pays. Ses soins porteront sur le développement des forces économiques encore latentes de cette région; il assurera la protection impartiale des droits des Européens et des indigènes. Enfin il a invité la population indigène à reprendre en toute tranquillité ses travaux agricoles et commerciaux, en ajoutant que le gouvernement était fermement décidé à mettre un terme à toutes les razzias, et à protéger la propriété individuelle et la sécurité des routes.

A l'occasion de la publication du traité anglo-allemand et des stipulations relatives à l'extension de la sphère des intérêts britanniques au nord de la Tana, le journal italien la *Riforma*, organe de M. Crispi, a exposé en détail la conception des droits italiens sur les **pays somalis**, en s'appuyant sur la carte des possessions et protectorats de l'Italie et sur le commentaire publié par l'État-major italien. Nous lui empruntons les renseignements suivants : La côte des Somalis a été cédée, de Kismayou à Warsheik, par le sultan de Zanzibar, et du Ras Asuad au cap Beduin, par le sultan des Medjourtines; il y a en outre le traité de protectorat entre l'Italie et le sultan d'Obia, et plusieurs prises de possession d'autres bandes du littoral qui étendent le protectorat italien depuis Kismayou, par $0^{\circ},20'$ lat. sud, jusqu'au $8^{\circ},3'$ lat. nord. Telles sont les limites côtières; mais à l'intérieur, la sphère des intérêts italiens s'étend de la rive gauche du fleuve Juba, jusqu'aux territoires des Gallas et du Harrar appartenant à Ménélik. L'Angleterre aurait ainsi le littoral entre Witou et Kismayou, et l'intérieur jusqu'au Kaffa. L'Italie s'appuie sur le fait que tous les pays gallas soumis à l'influence éthiopienne appartiennent au versant qui aboutit à l'océan Indien, tandis que les pays somalis du golfe d'Aden appartiennent à un autre versant et à un autre système géographique. Quelque ambitieuse que puisse paraître cette prétention quant à l'extension de la sphère d'intérêts italiens à l'intérieur, elle ne l'est pas plus que la prétention des Anglais à étendre leur sphère d'influence à travers tout le territoire exploré récemment par MM. Téléki, von Höhnel et Borelli jusqu'au Kaffa. Les Italiens se prévaudront sans doute de la théorie exposée par lord Salisbury lui-même, à l'occasion de la convention conclue avec l'Allemagne, qu'une puissance occupant une côte ne doit pas être pour ainsi dire bloquée par une autre puissance qui viendrait s'installer dans

l'arrière-pays. Il est vrai que ce principe, professé déjà par sir J. Ferguson, sous-secrétaire d'État au Foreign Office, lorsqu'il disait, au mois de mai de l'année dernière, à la Chambre des Communes : « il est incontestable que le Portugal, vu la souveraineté qu'il possède sur les côtes, a le droit de l'exercer à l'intérieur des terres, » était renié, au mois de juillet de la même année, par le ministère anglais, lorsque lord Salisbury envoyait M. H.-H. Johnston dans la région du Chiré et du Nyassa pour placer sous le protectorat britannique le pays des Ma-Kololo. En présence de l'Allemagne, l'Angleterre reconnaît la valeur du principe ; la reconnaîtra-t-elle toujours dans ses rapports avec l'Italie ?

Le capitaine **Casati** est arrivé en Italie, et a été à Naples, à Rome, à Milan, l'objet de réceptions enthousiastes, bien méritées par les travaux que son séjour d'une dizaine d'années dans les régions du haut Nil lui a permis d'accomplir. Il a l'intention de publier ses souvenirs et l'histoire de son séjour en Afrique, où il se propose de retourner après la publication de son livre. En attendant, il a donné à la Société africaine de Naples, dont le président lui a remis un diplôme et une médaille d'or, quelques détails sur la manière dont il s'est échappé des mains de Kabréga, roi de l'**Ou-Nyoro**, qui avait donné l'ordre de le mettre à mort. Emmené au pays de Bourou, il fut pendant toute une journée attaché à un arbre, mais il s'enfuit et fut repris par un chef qui commanda de l'exécuter sur-le-champ. Il lui fit observer qu'en ordonnant sa mort, ce chef risquait sa propre vie. L'exécution fut ajournée et la marche reprise. Le capitaine Casati et un Arabe, son compagnon de captivité, s'échappèrent de nouveau et atteignirent le lac Albert où ils trouvèrent un bateau délabré, sans rames. Pendant vingt-quatre heures, l'Arabe rama avec ses mains, tandis que Casati puisait l'eau pour la rejeter hors du bateau ; enfin, ils furent sauvés par un steamer égyptien. Il est facile de comprendre que Casati n'est pas d'accord avec Stanley dans les appréciations sur Émin que celui-ci a publiées dans son ouvrage. Au reste, les anciens compagnons de Stanley, eux-mêmes, n'ont pas lieu de se louer de lui. Le frère du major Barttelot oppose aux accusations de Stanley contre celui-ci les ordres écrits du chef même de l'expédition, ordres exécutés de point en point par le major ; M. Ward aussi réclame de son côté ; M. Vita Hassan, ex-pharmacien de l'Égypte équatoriale, dément de la façon la plus formelle en ce qui le concerne, les assertions contenues à son égard dans le livre de Stanley. Nous n'entrerons pas dans ces discussions qui nous confirment dans notre opinion que le récit de Stanley ne doit pas être lu sans contrôle.

Il ressort du rapport que les directeurs de l'**Imperial British East African Company** viennent de présenter à la première assemblée générale des actionnaires de cette Société, que les limites du territoire qu'ils s'attribuent, ensuite de la convention anglo-allemande, embrassent une superficie de 1,954,000 kilom. carrés, six fois la grandeur de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, avec une ligne de côtes non interrompue de 640 kilom., de l'embouchure de la Wanga, au sud, à celle du Juba, au nord. Elle a reçu de Stanley les droits de souveraineté que lui ont conférés les traités, qu'il a conclus avec les chefs des territoires par lesquels il a passé, en échange de la promesse qu'il leur faisait de les garantir contre les attaques du roi de l'Ou-Nyoro. La Compagnie, dit le rapport, a libéré plus de 4,000 esclaves, tandis que la moyenne annuelle de ceux que délivraient les croiseurs des gouvernements n'était que de 150. La construction d'un chemin de fer de la côte au lac Victoria et l'installation de vapeurs sur cette vaste mer intérieure sont d'une importance majeure, non seulement pour développer le commerce des territoires entre l'Océan et le Nyanza, mais aussi pour l'exploitation de l'Ouganda et des populeux districts qui entourent le lac. La Compagnie qui prend le gouvernement absolu de cet immense territoire, compte sur les subsides de l'État pour lui aider dans l'accomplissement de ses travaux et dans l'exécution des mesures prescrites par l'Acte de la Conférence de Bruxelles pour supprimer la traite et restreindre l'importation des armes et des munitions, ainsi que celle des spiritueux.

L'extrait suivant d'un rapport du colonel Ewan Smith, consul général anglais à **Zanzibar**, au marquis de Salisbury, fait comprendre l'absolue nécessité de restreindre, dans l'Afrique orientale, l'**importation des armes et des munitions**.

« La quantité approximative des armes et munitions de guerre importées à Zanzibar, du 1^{er} janvier 1888 au 23 juin de la même année était :

Armes à feu de toutes sortes	37,441
Pistolets.....	188
Balles.....	1,000,000
Capsules	3,100,000
Cartouches	70,000
Poudre à fusil.....	69,350 livres.

« De plus, on attend chaque jour de nouveaux envois fort importants, notamment un envoi de 800 revolvers, 5,000 fusils et environ 200,000 livres de poudre.

« C'est par les marchands indiens (sujets britanniques), que les Ara-

bes et les chefs de l'intérieur sont approvisionnés d'armes et de munitions qui, ayant payé un droit à leur entrée à Zanzibar, sont réexportées sans qu'on se préoccupe des quantités ni des endroits où elles sont envoyées.

« On peut calculer qu'il entre chaque année en Afrique, par les ports de la côte orientale, de 80,000 à 100,000 armes à feu de toutes sortes, et cela depuis des années. De plus, il est à remarquer que les armes ainsi importées ne sont plus, comme jadis, des armes de pacotille et de mauvais usage; aujourd'hui, on importe en grande quantité des armes de précision et des fusils se chargeant par la culasse. Le prix auquel ces armes peuvent être vendues à Zanzibar est extrêmement élevé. M. Mackay a dit avec raison que l'introduction du fusil à répétition dans la plupart des armées européennes aura pour conséquence de faire affluer sur les marchés de Zanzibar des fusils de tous les modèles se chargeant par la culasse. A moins donc que l'on ne prenne des mesures nécessaires pour entraver cette énorme importation d'armes dans l'Afrique orientale, la civilisation et la pacification de ce continent auront à compter avec une population dont la majorité sera probablement armée de fusils perfectionnés.

« A moins que les puissances intéressées à l'avenir de l'Afrique et ayant un contrôle à y exercer ne s'entendent sur la nécessité de surveiller le trafic et sur les mesures à prendre pour que cette surveillance soit exercée le mieux possible, ce commerce, à peine enravé à un endroit, reparaîtra aussitôt dans un autre. Les profits qu'il procure sont trop grands pour qu'on puisse songer à le faire disparaître autrement que par les moyens les plus vigoureux.

« La contrebande des armes et des munitions de guerre, de Zanzibar à la côte, se fait sur une échelle considérable, de la manière suivante, au dire d'un marchand hindou qui a fourni à M. Smith les renseignements suivants : Beaucoup de gens viennent à Zanzibar et achètent aux marchands hindous une, deux, trois ou quatre armes, ainsi que la poudre. Les armes sont portées dans des barques et cachées dans des ouvertures pratiquées dans les côtés et le fond de ces embarcations; ces ouvertures sont ensuite soigneusement refermées. Quant à la poudre, elle est mise dans des bidons à huile à double compartiment; l'un de ces compartiments reste plein d'huile, dans l'autre on verse la poudre. Lorsque le bidon, bien refermé, est visité et secoué par les inspecteurs, le bruit fait par l'huile ainsi agitée les trompe sur le véritable contenu du récipient. Beaucoup d'armes sont également cachées dans les marchandises embarquées sur les dhows arabes.

« Dans l'état actuel des choses, ce qui rend la surveillance de cette exportation d'armes et de munitions fort difficile, c'est qu'on peut les embarquer dans les dhows à n'importe quel point de la côte. Une fois que ces articles ont payé le droit d'entrée à Zanzibar, ils échappent à toute surveillance ultérieure. Le seul moyen de prévenir cette contrebande, c'est d'empêcher le trafic d'une manière absolue. La surveillance est impossible. »

Espérons que l'Angleterre et l'Allemagne sauront déployer une vigilance au moins aussi grande que celle du Portugal l'année dernière, et que les fusils de fabrication anglaise signalés par le Rév. Dr Cross aux mains des Arabes de la région des lacs en disparaîtront peu à peu.

Nous rappelions dans notre dernier numéro (p. 207-208), à l'occasion de la **convention anglo-allemande**, l'acte international conclu le 10 mars 1862 entre la France et la Grande-Bretagne pour la garantie de l'indépendance des sultans de Mascate et de Zanzibar, et l'adhésion donnée à cet acte par l'Allemagne, le 27 novembre 1886. Les observations présentées à lord Salisbury au sujet du protectorat anglais sur Zanzibar, ont amené des négociations qui, s'il faut en croire le correspondant de Londres du *Journal de Genève*, aboutiraient :

1° A la reconnaissance absolue par l'Angleterre du protectorat français sur Madagascar avec toutes les prérogatives diplomatiques et consulaires qui en résultent ;

2° A la reconnaissance de la prépondérance française sur le haut Niger, dans le bassin duquel la convention comprendra — plus diplomatiquement que géographiquement — les abords ouest du lac Tchad ;

3° Enfin, à la rectification des frontières des possessions françaises dans la Sénégambie.

D'après les dernières nouvelles apportées à Lisbonne par le courrier de **Mozambique**, ce seraient les agents de la Compagnie des Lacs africains qui auraient excité contre les Portugais les Ma-Kololo, auxquels ils ont fourni des armes et des munitions. Les missionnaires de Blantyre disent s'être opposés à ces manœuvres. Autrefois les agents de cette Compagnie étaient en bonnes relations avec les autorités portugaises, auxquelles ils ont même demandé des secours lors d'une attaque, par les Ma-Kololo, d'un vapeur appartenant à la Compagnie des Lacs. La région du Chiré est complètement pacifiée. Le chef Mlauri et plusieurs autres ont fait leur soumission, en déclarant qu'ils avaient été poussés à se révolter contre les autorités portugaises par les agents de la Compagnie des Lacs. — Les travaux de la ligne du chemin de fer du

Zambèze sont activement poussés ; ils sont terminés jusqu'à la quatrième section entre Chimnara et le Rio Sena, en amont de l'embouchure du Chiré. — Le roi des Licungs et ses principaux chefs ont été amenés de Zoumbo, faits prisonniers par le lieutenant Cordon pour s'être révoltés et avoir assassiné un négociant européen, M. Cossa, avec ses enfants. Les rois du Mouzé et du Lofua, ainsi que la reine de Nencula, sur la rive gauche du Sanhati, ont prêté serment de soumission au Portugal afin d'être protégés par lui contre les incursions des Ma-Tébélé.

Quant aux négociations poursuivies entre la Grande-Bretagne et le Portugal au sujet des territoires du **Nyassa**, le *Times* en a fait un exposé d'après lequel l'arrangement entre les deux puissances serait le suivant : le Ruo constituera la limite des deux sphères d'influence dans la région du Chiré, et des arrangements spéciaux seront conclus pour ce qui concerne le haut Chiré¹. Il sera fait droit aux réclamations du Portugal sur la rive nord du Zambèze en aval de Tété, et à celles de la South African Company sur la rive sud de ce fleuve. A l'est du lac Nyassa, les Portugais auront les mains libres, en échange de quoi ils garantiront une route le long du fleuve Pungwé qui donnera accès dans le Ma-Shonaland. Entre le haut Chiré, le Nyassa et le Zambèze supérieur s'étendrait la domination anglaise qui comprendrait non seulement les territoires du Bangouéolo, mais encore une partie de celui du royaume de Msiri. Au delà commencerait la sphère d'influence portugaise. Le Zambèze deviendrait une voie de communication fluviale internationale réunissant les sphères d'influence de l'Angleterre, de l'Allemagne et du Portugal. Il va sans dire que nous ne garantissons pas l'exposé du *Times*, en particulier ce qui concerne l'extension de la sphère d'influence anglaise au royaume de Msiri², compris dans les limites de l'État indépendant du Congo, et au territoire occupé par les Ma-Choukouloumbé, d'où les explorateurs Selous et Holub ont dû s'enfuir, trop heureux d'en sortir la vie sauve. Nous ne sachions pas qu'aucune Compagnie britannique ait fait avec

¹ D'après le *Daily Chronicle*, l'Angleterre reconnaîtrait la souveraineté du Portugal jusqu'à Zoumbo et même sur Blantyre et les hauts plateaux du Chiré. Lord Salisbury aurait-il compris la faute qu'il a commise, le 11 janvier, en forçant le Portugal, par le violent ultimatum que l'on sait, à s'éloigner des rives du Chiré et du territoire donné vingt-cinq ans auparavant par le gouverneur de Tété aux Ma-Kololo laissés à sa charge par Livingstone ? Nous voulons l'espérer.

² C'est vraisemblablement en vue de l'exposé du *Times* que le souverain de l'État du Congo a cru devoir dire : « La Belgique ne voudra, pas plus que moi, diminuer l'étendue ni l'importance de ces nouvelles possessions. » (Voy. p. 244).

eux un traité quelconque sur lequel le gouvernement anglais puisse s'appuyer pour attribuer leur territoire à la sphère des intérêts anglais au nord du Zambèze.

Après avoir pendant plusieurs années vécu dans des rapports hostiles avec les **Ba-Rotsé**, du haut Zambèze, les Ma-Choukouloumbé — au moins plusieurs bandes de cette tribu — sont venus faire leur soumission et rendre hommage à Lewanika. M. Coillard écrit au *Journal des missions évangéliques*, que le roi des Ba-Rotsé les envoie généralement à Séfoula, ce qui lui donne l'occasion de leur parler ; cette tribu l'intéresse beaucoup et il espère la voir, un jour ou l'autre, accepter l'Évangile. Il a dans son école un Ma-Choukouloumbé qui peut avoir quinze ou seize ans. Marmiton du roi, il accompagnait souvent son maître dans ses visites à Séfoula. Quand M. Coillard allait à Léaluyi, il ne manquait aucune occasion de l'entendre ; il avait un si vif désir de s'instruire qu'il demanda au roi de le laisser venir à Séfoula. Le roi le lui accorda. Dès lors, il s'est mis à apprendre avec tant de zèle qu'il saura bientôt lire couramment. Le fils du roi, Litia, âgé de seize ou dix-sept ans, n'a pas moins soif d'instruction. Depuis longtemps, il suppliait M. Coillard de le recevoir chez lui. Lewanika, qui ne lui refuse rien, joignit ses instances à celles de son fils ; mais la peur de la suite de ce jeune prince faisait hésiter M. Coillard, qui, à la fin cependant céda : « Je serai pour toi, disait le jeune homme, un autre Nguana-Ngombé, je ferai tout ce que tu me diras ; je ne serai pas un *Nguana-morena* — un prince, — mais un *mothimane* — un serviteur ; si seulement vous vouliez me recevoir. Pourquoi avez-vous reçu Nyondo (le Ma-Choukouloumbé), et pas moi ? J'avais pourtant demandé longtemps avant lui. » Malheureux à Léaluyi, le pauvre garçon passait toute sa journée chez M. Coillard, s'associant à tous les travaux manuels possibles, s'intéressant à tout comme un enfant de la maison, ne trouvant rien au-dessous de lui. Son bonheur, quand il n'est pas avec M. Coillard, c'est de lire avec Nguana-Ngombé et de partager sa nourriture avec lui. Le roi voudrait l'envoyer à Soshong pour voir un peu le monde. Le désir de M. Coillard serait de l'envoyer à Morija, où il pourrait acquérir une instruction plus développée que celle que peut lui donner l'école de Séfoula. En général, l'esprit qui règne dans l'école est excellent. « Un fait bien réjouissant, » écrit M. Coillard, « c'est la passion de nos élèves pour la lecture ; un jour de vacances, c'est pour eux un jour de privations ; ils assiègent ma porte et encombrent ma véranda pour obtenir le prêt des livres d'école. Parmi nos bagages, j'apportais de Seshéké une petite caisse de livres ;... du moment qu'ils

surent que les Nouveaux Testaments et les cantiques étaient en vente, nos élèves en jubilèrent. L'un amena son bœuf, un autre alla demander un veau à son père ; pour chacun on fit un petit paquet de livres et de vêtements de la valeur de son animal. Vous auriez dû voir un charmant petit garçon venir tout joyeux l'autre jour m'annoncer que sa génisse était là. Bientôt après, en effet, une jolie bête de deux ans gambadait dans la cour. Toute l'école y était. Quand j'apportai les livres avec une chemise et des morceaux d'étoffe, ce fut une exclamation générale de surprise. Notre petit bonhomme, lui, était là, les yeux pétillants de joie, et il n'eut pas plus tôt les livres en mains, qu'il se mit à sauter et à gambader comme sa génisse, et courut au village suivi de tous ses camarades.

Nous avons entrepris la construction d'un canal qui doit nous mettre en communication avec le fleuve. Nguana-Ngombé a mis à ce travail toute l'énergie, la persévérance, la force de volonté dont Dieu l'a doué. C'est admirable de voir ce jeune homme conduire une bande d'ouvriers et leur commander le respect comme il le fait. Le canal est achevé aux deux tiers, nous espérons que les travaux seront finis l'année prochaine¹. Pour la troisième fois nous avons essayé de semer du blé européen. La première année, nous n'avons pas récolté notre semence ; l'humidité du marécage d'abord, le soleil ensuite, ont fait manquer la récolte. La seconde année, nous avons récolté notre semence, mais rien de plus. Cette année, nous avons un peu mieux réussi ; la moisson a doublé notre semence. Nous avons récolté un sac et demi de blé... Le jardinage, hélas ! personne ici n'a le temps de s'en occuper, et lors même que Litia m'y donne un bon coup de main au besoin, nous n'avons pas de légumes. »

Le Volksraad du **Transvaal** a adopté un bill d'après lequel certains priviléges politiques seront accordés à la population nouvellement arrivée sur le territoire de la république sud-africaine. Déjà l'année dernière, il avait admis en principe la création d'une seconde Chambre législative dont les pouvoirs seraient limités, et qui serait composée de membres n'ayant pas encore tous les titres exigés pour voter dans la première Chambre, jusqu'ici reconnue comme Volksraad. Cette seconde Chambre exercera un contrôle sur les questions qui intéressent surtout la population minière et commerçante et, en outre, sur d'autres sujets que la première Chambre pourra lui transmettre. Les nouveaux arrivés sont naturellement dans une position transitoire, qui réclame une législation de

¹ La lettre de M. Coillard est du 24 décembre 1889.

transition. Après deux ans de résidence, ils jouiront du droit de vote ; après quatre ans, ils pourront siéger dans la seconde Chambre, et dix ans plus tard, ils auront droit à être élus à la première Chambre. Le Volksraad a aussi discuté la question des chemins de fer et a décidé de construire une ligne de la frontière portugaise à la rivière des Crocodiles puis à Prétoria, à Johannesburg et au Vaal ; un embranchement la reliera à Barberton.

D'autre part, dans la **Colonie du Cap**, le commissaire des pays de la couronne a présenté au Parlement colonial un projet d'extension des voies ferrées, qui comprenait la construction d'une ligne dans la direction du nord, jusqu'à Vrybourg, chef-lieu du Be-Chuanaland, placé sous le protectorat britannique, pour faciliter les opérations de la South African Company. Le projet comportait une dépense d'environ 8,000,000 de liv. sterl. ; le Parlement colonial l'a rejeté parce que les finances de la Colonie du Cap en auraient été bouleversées. Cet échec a entraîné la démission du ministère présidé par sir Gordon Sprigg, et son remplacement par un nouveau cabinet à la tête duquel se trouve M. Cecil Rhodes, qui possède plus de la moitié des mines de Kimberley et fait partie de l'administration de la **South African Company**. Nos lecteurs se rappellent que sir Gordon Sprigg avait dû, il y a peu de temps, blâmer un des hauts fonctionnaires de la Colonie pour n'avoir pas informé le gouvernement de l'introduction dans le pays des fusils Martini Henri et des cartouches que la dite Compagnie avait fait passer à Lo Bengula, roi des Ma-Tébélé, en contravention aux lois spéciales de la Colonie du Cap.

A en juger d'après les antécédents de M. Cecil Rhodes, certains journaux sont persuadés que, sous sa direction, le ministère de la Colonie du Cap travaillera à réaliser les rêves de la South African Company, de rattacher la Colonie avec les territoires exploités par l'Imperial British East African Company.

Une lettre adressée au *Journal de Genève*, au sujet de la concession accordée par Lo Bengula à la South African Company, annonce que celle-ci a recruté parmi les colons de l'Afrique méridionale une troupe de 700 hommes, qui, campés sur les bords de la Shashi et de la Macloutsié, n'attendent qu'un ordre pour pénétrer dans le Ma-Tébéléland. De leur côté, les indigène se concentrent et paraissent vouloir s'opposer à l'invasion des forces de la Compagnie. La fin justifiant les moyens, il est probable que la concession accordée par Lo Bengula servira de prétexte à la prise de possession de tout le pays.

Un projet de convention entre la Belgique et l'**État du Congo** a

été adopté par la Chambre belge, aux termes duquel la Belgique fera au Congo un prêt de vingt-cinq millions, dont cinq immédiatement et ensuite deux millions annuellement pendant dix ans. Au bout de ces dix ans, la Belgique pourra annexer cet État, conformément à l'Acte de Berlin du 26 février 1885 et à l'Acte de Bruxelles du 2 juillet 1890. L'exposé des motifs était suivi du testament du roi, qui lègue à la Belgique tous ses droits souverains sur le Congo, à moins que de son vivant déjà, la Belgique ne veuille contracter des liens plus étroits avec l'État indépendant du Congo. Nous donnons ci-dessous les dispositions testamentaires susmentionnées :

Nous, Léopold II, roi des Belges, souverain de l'État indépendant du Congo, voulant assurer à notre patrie bien-aimée le fruit de l'œuvre que, depuis de longues années, nous poursuivons dans le continent africain avec le concours généreux et dévoué de beaucoup de Belges ;

Convaincu de contribuer ainsi à assurer à la Belgique, si elle le veut, les débouchés indispensables à son commerce et à son industrie et d'ouvrir à l'activité de ses enfants des voies nouvelles ;

Déclarons par les présentes léguer et transmettre après notre mort à la Belgique tous nos droits souverains sur l'État indépendant du Congo, tels qu'ils ont été reconnus par les déclarations, conventions et traités intervenus depuis 1884 entre les puissances étrangères d'une part, l'Association internationale du Congo et l'État indépendant du Congo d'autre part, ainsi que tous les biens, droits et avantages attachés à cette souveraineté.

En attendant que la législature belge, qui doit se prononcer sur l'acceptation de nos dispositions prédictes, les ait acceptées, la souveraineté sera exercée collectivement par le conseil de trois administrateurs de l'État indépendant du Congo et par le gouverneur général.

Fait à Bruxelles, le 2 août 1889.

LÉOPOLD.

Pendant les fêtes qui viennent d'avoir lieu à Bruxelles pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'avénement au trône du roi des Belges, S. M. s'est exprimée ainsi sur l'œuvre africaine :

Cette œuvre est une œuvre de prévoyance et de salut. La conférence récente de Bruxelles a pris des décisions qui donneront à cette œuvre une nouvelle force et encourageront nos efforts..... En ce qui concerne le Congo, la Belgique sera mon héritière, et, pas plus que moi, elle ne voudra jamais diminuer l'étendue ni l'importance de ces nouvelles possessions. Je compte exprimer mes intentions dans un codicille qui complètera mon testament.

A l'occasion de la publication des dispositions testamentaires du souverain de l'État du Congo en faveur de la Belgique, le gouvernement français a fait distribuer à la Chambre un *Livre jaune* comprenant la Déclaration de l'Association internationale du Congo en 1884, donnant un droit de préférence à la France en cas d'aliénation de l'État indépendant, et la déclaration de 1889 portant que le droit de préférence reconnu à la France ne peut pas être opposé à la Belgique, mais que la Belgique, dans le cas où elle recevrait le Congo, devra reconnaître le droit de préférence accordé à la France; enfin l'annonce que le gouvernement français a pris acte de ces déclarations.

M. Janssen, gouverneur général de l'**État indépendant du Congo**, est rentré à Bruxelles, après avoir parcouru dans tous les sens les vastes territoires placés sous son administration. A son avis, l'État indépendant progresse sous tous les rapports. Partout les indigènes s'accoutument aux visites et à la présence des blancs, à leurs habitudes et à leurs idées. Ils comprennent ce que c'est que la civilisation et ils désirent jouir de ses bienfaits. Les sacrifices humains et les guerres de tribu à tribu diminuent. Le désir de la paix, du travail et d'un bon gouvernement se développe, de Boma à l'Arououimi, des Stanley-Falls à Nyangoué, le long du Kassaï et du Sankourou, aussi bien qu'autour du Stanley-Pool. Les natifs demandent à apprendre des Européens quelque industrie utile et à s'enrichir par le commerce. Des champs sont cultivés dans toutes les directions, des maisons de briques s'élèvent de tous côtés. Stanley lui-même serait étonné de voir, non seulement à Bangala, mais encore aux Stanley-Falls, une petite ville, avec des rues, des factgeries, et de charmantes habitations. Sur le Kassaï, où, il n'y a que quelques années, Wissmann avait dû se frayer un passage les armes à la main, M. Janssen a été reçu avec des démonstrations enthousiastes d'amitié, par des foules d'indigènes le priant de rester et de s'établir au milieu d'eux. Sur le haut Lomami, d'autre part, où les Européens n'avaient pas encore pénétré, les natifs firent des démonstrations hostiles, puis ils disparurent sans apporter les provisions promises. M. Janssen ne doute pas que la prochaine fois où des blancs apparaîtront sur la rivière, les indigènes ne les reçoivent très cordialement. Il confirme les assertions de Stanley sur la quantité inépuisable de caoutchouc que peut fournir le bassin du Congo.

Nous devons à M. Wauters, rédacteur en chef du *Mouvement géographique*, les premiers renseignements sur l'exploration faite par le capitaine Becker **entre l'Arououimi et l'Ouellié**. Il a constaté que les

limites de la grande forêt traversée par Stanley dépassent le cours de l'Ouellé et s'étendent jusqu'au Mbili, affluent du Mbomo. De Yambouya à l'Ouellé, dans la direction N.-N.-O., l'explorateur n'a cessé de marcher à travers bois pendant les 24 jours qu'a duré son voyage. Dans les bassins de l'Arououimi et de l'Itimbiri, ces bois sont composés d'une végétation extrêmement dense, dominée par des arbres qui atteignent 50^m, 75^m et même 100^m de hauteur. Au delà de l'Itimbiri, jusqu'à l'Ouellé, la forêt s'éclaircit peu à peu. La première rivière de quelque importance traversée par le voyageur fut la Loulou, affluent de droite de l'Arououimi qu'elle rejoint un peu en amont du camp de Basoko. Elle vient du N.-E. et, au point où Becker l'a traversée, elle a encore 50^m de large. L'Itimbiri ou Roubi n'avait pas encore été exploré au delà de la chute de Loubi ; les indigènes de cette partie de la rivière ne la nomment ni Itimbiri, ni Loïka, nom rapporté par Grenfell. Itimbiri est le nom d'un chef qui habitait au confluent de la rivière. En amont les natifs appellent la branche principale Roubi ou Loubi, nom déjà signalé par Junker. Un peu en aval de la chute qui a arrêté Grenfell, elle reçoit, à gauche, le Roukitti, qui vient du S.-E. et, à droite, la Tinnda ; puis successivement : à gauche, le Téré, et à droite, le Riketti descendant du nord. Toute cette partie du cours du Roubi est coupée par des chutes qui en entravent la navigation. Le cours supérieur de la rivière vient de l'est ; il est probable qu'il suit à peu de distance le cours de l'Ouellé, la ligne de faîte entre cette rivière et le Congo serrant, en cet endroit, de très près la rive gauche de l'Ouellé. Le capitaine Becker a remonté vers l'Ouellé par le Riketti, nom révélé par Rafaï, l'agent envoyé vers le sud par Lupton bey, ancien gouverneur du Bahr-el-Ghazal, et qui poussa une pointe jusqu'au Congo, non loin d'Oupoto, où le fleuve a l'aspect d'une véritable mer intérieure, qui ne serait autre chose que le lac Keï el Abi signalé par Rafaï. Le Riketti, en amont de son confluent avec le Roubi, fait un coude vers le N.-O. Au point où Becker en a abandonné le cours encore navigable aux pirogues, il mesurait 50^m de large. Du Riketti jusqu'à l'Ouellé, il y a trois jours de marche, à travers un pays fort beau, mamelonné et couvert de bois.

Dans toute la région de l'Itimbiri, la population n'est pas nombreuse ; elle devient plus dense sur les bords de l'Ouellé, où Becker arriva à un établissement fondé par un certain Djabbir, ancien soldat du mahdi, venu dans ce pays pour y faire le trafic de l'ivoire. Le capitaine Roget, commandant du camp de Basoko, avait atteint l'Ouellé peu avant Becker, et avait créé, près de l'établissement de Djabbir, une station de

l'État du Congo, laissée sous la garde du lieutenant de la force publique Milz. Le point de l'Ouellé atteint par les deux explorateurs belges est situé un peu en amont de celui où Junker a placé la station d'Ali-Kobbo. La rivière y a 1500^m de large. Elle roule sur un lit de pierres, et la navigation y est impossible, empêchée qu'elle est par des rapides.

La *Gazette de Cologne* a publié une lettre reçue du pays de **Togo**, du lieutenant Herold, chargé de fonder un poste dans l'intérieur afin de protéger les routes commerciales qui aboutissent à la côte. Il a rempli sa mission et a fait plusieurs voyages d'exploration dans les environs mal connus de la nouvelle station de Misa-Hoehe. Il paraît que M. Herold n'a rencontré aucune difficulté de la part des indigènes, bien au contraire. Aussi en conclut-il que les Allemands devraient s'avancer beaucoup plus loin dans le coude du Niger, où les territoires ne sont pas moins fertiles, et où les habitants sont très disposés à entrer en relations commerciales avec l'Europe. Il les engage à s'avancer jusqu'à Salaga. Nos lecteurs se rappellent que, dans sa dernière exploration, le capitaine Binger a passé par Salaga et que dès lors cette ville est considérée comme située dans la sphère d'influence française. La lettre du lieutenant Herold a engagé le *Journal des Débats* à attirer l'attention sur la disposition du traité anglo-allemand qui vise les territoires situés entre le Bénoué et le lac Tchad. Cet article porte qu'aucun traité conclu par l'une des puissances au nord du Bénoué ne pourra intercepter le libre passage des marchandises de l'autre puissance, ni stipuler le paiement d'un droit de transit soit pour aller aux régions voisines du lac Tchad, soit pour en revenir. Tous les traités conclus par une puissance, relativement aux territoires situés entre le Bénoué et le lac Tchad, seront notifiés à l'autre puissance. Comme le fait remarquer le journal susmentionné, ces dispositions visent des territoires sur lesquels aucune nation européenne n'a encore des droits reconnus; mais la France y a des intérêts au moins aussi considérables que ceux de l'Allemagne et de l'Angleterre. Elle a fait de grands sacrifices pour établir son influence dans le Soudan; sur le haut Niger les troupes françaises en même temps que les missions scientifiques gagnent chaque jour du terrain. Mais le fruit de ces efforts serait perdu en grande partie si la prise de possession des pays de Sokoto et de Bornou par l'Angleterre ou par l'Allemagne venait enlever à la France tout espoir d'arriver aux riches régions qui bordent le lac Tchad. En outre, le poste français de Bangui, au coude septentrional de l'Oubangi, prolonge au nord le territoire du Congo français jusque près du Baghirmi, et permet d'espérer établir un

jour, par là, une communication avec le lac Tchad. Il est donc du plus haut intérêt pour la France d'empêcher que le développement des possessions anglaises du Bénoué ou allemandes du Cameroun ne vienne opposer un obstacle à celui de l'influence française dans les pays riverains du lac Tchad. Il y aurait lieu d'établir avec la France une entente comme celle qui a été convenue entre l'Angleterre et l'Allemagne.

NOUVELLES COMPLÉMENTAIRES

La direction générale des postes et télégraphes français a demandé aux Chambres les crédits nécessaires pour la pose de deux nouveaux câbles, l'un de Marseille à Oran, l'autre de Marseille à Tunis.

Un projet de loi a été distribué aux députés de la Chambre française demandant : 1^o la construction du chemin de fer d'Aïn-Sefra à Timbuctou, avec embranchement vers le Sénégal et vers le lac Tchad ; 2^o le rachat des lignes algériennes pour couvrir les dépenses du chemin de fer trans-saharien.

Vingt nouveaux missionnaires d'Alger sont partis pour l'Afrique équatoriale.

Le journal *Aïn Sefra* annonce qu'une mine de charbon de terre a été découverte à Tiaret; des ingénieurs français et anglais en ont visité l'emplacement et ont été unanimes à reconnaître le charbon comme étant de bonne qualité.

La Compagnie générale italienne de navigation a établi une nouvelle ligne de steamers entre Naples et Tunis.

Le capitaine Avaert vient de recruter, en Égypte, deux cents Soudanais pour le service de l'État du Congo.

M. l'ingénieur L. Robecchi, déjà connu par son exploration de l'oasis de Siwah, a commencé un voyage d'études à Obia dans le territoire du protectorat italien, avec l'intention de pénétrer ensuite dans le pays des Somalis, sur lequel on n'a jusqu'ici que des renseignements rares et peu sûrs.

D'après une lettre reçue à Londres par la Church Missionary Society, le parti chrétien l'a complètement emporté sur le parti mahométan dans l'Ou-Ganda, et a réussi à faire remonter sur le trône le roi Mwanga, sans l'aide de l'Imperial British East African Company.

Le Dr Peters est arrivé à Zanzibar, d'où il a repris la route de l'Europe; il sera prochainement à Berlin.

Le *Reichstag*, premier vapeur de la ligne qui va relier l'Allemagne à l'Afrique orientale, a pris la mer à Hambourg, le 23 juillet après-midi, avec cargaison complète et un grand nombre de passagers.

Le capitaine Eugène Andrea, commandant d'une frégate portugaise et contrôleur de la navigation du Zambèze, est parti de Quilimane pour Zoumbo.

Le *Maravi*, canonnière portugaise de la flottille du Zambèze, a franchi les rapides de Kébrabasa; c'est le premier navire de guerre qui ait surmonté cet obstacle. La canonnière s'est rendue à Zoumbo.

On a reçu de Lisbonne des nouvelles satisfaisantes de l'expédition portugaise envoyée à Goungounyane, chef du Gazaland ; deux cents Vatuas l'ont accompagnée jusqu'à 30 milles de l'embouchure du Limpopo.

Le Portugal a accepté les propositions de l'Angleterre et des États-Unis de fixer par un arbitrage international l'indemnité à payer pour le chemin de fer de la baie de Delagoa. Les trois puissances sont tombées d'accord pour demander l'arbitrage de la Suisse.

M. Hofmeyer, le chef du parti dit *Afrikander* dans le Parlement du Cap, s'est rendu à Prétoria pour chercher à persuader au gouvernement de la république sud-africaine de faire entrer le Transvaal dans l'Union douanière dont font déjà partie la Colonie du Cap et l'État libre de l'Orange.

Le *Journal officiel* du Be-Chuanaland britannique a annoncé l'entrée de ce pays dans l'Union douanière du sud de l'Afrique, à partir du 30 juin.

La ligne télégraphique de la South African Company a été achevée jusqu'à Kamoutsa.

La voie ferrée a aussi franchi les limites du territoire de la Colonie du Cap ; 90 kilomètres sont déjà construits sur le territoire du Be-Chuanaland britannique.

M. Knight Bruce, évêque anglican de Bloemfontein, va commencer une mission dans le Ma-Shonaland, que compte exploiter la South African Company.

Miss Colenso, arrivée à Londres, a plaidé, dans la chapelle de la rue de Portland, en faveur des chefs zoulous, Dinizoulou et Ndabuko, fils et frère de Cettawayo, et autres, déportés à Sainte-Hélène, sans que les autorités de la métropole eussent examiné, comme la promesse en avait été faite, les preuves de chaque cas mis à la charge des prévenus, et les circonstances dans lesquelles ont été commis les crimes dont ils ont été accusés.

Une députation de commerçants anglais intéressés dans le trafic de l'Afrique méridionale s'est rendue auprès de lord Salisbury, pour se plaindre de l'extension accordée par la convention anglo-allemande à la sphère des intérêts allemands dans l'Afrique sud-ouest, et lui a demandé de ne rien faire sans entente avec la Colonie du Cap. Lord Salisbury a répondu aux délégués qu'il ne pouvait pas traiter la question avec eux avant la discussion du Parlement.

L'Allemagne et l'État du Congo ont signé un traité qui règle la question de l'extradition des criminels, ainsi que des autres aides à prêter à la justice dans les affaires criminelles, entre les territoires soumis au protectorat allemand et l'État du Congo.

L'Académie des Sciences de Suède a envoyé au Cameroun une expédition chargée d'explorer au point de vue de la faune le versant occidental de la montagne où se trouvent les factoreries suédoises de MM. Knutson et Valdau. L'expédition durera quinze mois et sera dirigée par M. J. Sjöstedt, candidat en philosophie.

Une députation de l'Aborigines Protection Society a présenté à lord Salisbury un mémoire au sujet de l'administration du district des rivières de l'huile, pour prévenir le retour d'un état de choses semblable à celui que la Royal Niger Company a introduit au Niger. Cette démarche est faite non seulement en faveur des

indigènes, mais aussi pour le commerce de cette région qui a déjà beaucoup souffert des procédés de la susdite Compagnie.

Une ligne télégraphique va être établie entre Porto-Novo et Kotonou, déjà relié par le câble sous-marin avec la métropole.

Tandis que l'armée du roi de Dahomey se retirait de Kotonou vers le nord, les Egbas d'Abéokouta lui ont infligé une défaite à Kétou, au nord de Porto-Novo.

Le *Siècle* annonce qu'il va prendre l'initiative d'un projet destiné à procurer les ressources nécessaires à l'exploration de l'Afrique centrale, en partant simultanément de l'Algérie, du Niger et du Congo, pour se diriger vers le lac Tchad.

Un traité de commerce conclu entre le Maroc et l'Allemagne, pour une durée de cinq ans, stipule un abaissement des droits de sortie sur divers articles, et détermine que le droit d'entrée de 10 % *ad valorem* sera basé à l'avenir non plus sur le prix marchand au détail dans le port d'entrée, mais sur le prix réel de la vente en gros par les négociants en gros. Il annule les divers monopoles jusqu'ici réservés par les anciens traités, entre autres le cabotage qui est fiscalisé. Toutefois, exception est faite pour les munitions de guerre et articles que les gouvernements réservent généralement à l'État.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Nous extrayons ce qui suit d'une lettre de M. Masqueray, professeur à la Faculté des lettres d'Alger¹, sur l'esclavage chez les **Touareg**. Nos lecteurs se rappellent que plusieurs individus de cette tribu ont été amenés à Alger; M. Masqueray en a profité pour étudier la langue, l'histoire et les mœurs de la tribu; il écrit à la Société de géographie : « Bou-Setta est un esclave, aux yeux de velours et aux dents blanches, qui n'a guère plus de vingt ans. Il pile le *farkit* (mélange de dattes, de pain, de beurre, d'eau ou de lait), lave le linge, va chercher l'eau et serre dans un sac les présents faits à son maître, un noble de famille militaire nommé Kenan. Quand maîtres, serfs ou esclaves sont réunis, Bou-Setta s'assied où il veut, joue avec les autres, rit, parle et interpellé autant qu'il veut — ses maîtres eux-mêmes — sans formule spéciale de déférence.

« J'interroge son maître. Il est d'avis que le Seigneur a fait les esclaves noirs pour qu'ils puissent être achetés et vendus, et qu'on peut

¹ Nous devons à la bienveillance de M. le professeur Masqueray la communication d'un article très intéressant sur les *Touareg*, publié, avec une carte des régions qu'ils habitent, dans le journal *la Nature*, n° 870, du 1^{er} février de cette année.